

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

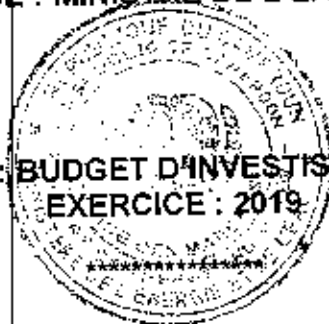
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0000251 /AONO/MINEE/CIPM /2019 DU 11 SEP 2019

POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE
DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION,
TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019



IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (FRANÇAIS ET ANGLAIS).....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	27
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	32
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE	41
PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES	44
PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS	46
PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	48
PIECE N° 9: MODELE ET FORMULAIRES	50
PIECE N° 10: MODELE DE MARCHÉ	55
PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS ..	60
PIECES N°12 : GRILLES D'EVALUATION	62

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM /2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE
DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION,
TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

DOCUMENT N°1: INVITATION TO TENDER (IT)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**MINISTRY OF WATER
AND ENERGY**

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N° **0000251** /AONO/MINEE/CIPM/2019
du **11 SEP 2019** Pour la fourniture du matériel de géo localisation nécessaire pour la phase
Diagnostique en prélude à l'élaboration du Plan Directeur de Production, Transport et Distribution de
l'Électricité. (En procédure d'urgence)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public 2019, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'offres National Ouvert pour la fourniture des appareils GPS nécessaire pour la phase diagnostique en prélude à l'élaboration du Plan Directeur de Production, Transport et Distribution de l'électricité dans son Département Ministériel.

2. Consistance des prestations

La prestation du présent Marché comprend l'acquisition des appareils GPS pour la géolocalisation et le géo-référencement des données à collecter.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de 45 jours.

4. Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel, objet du présent appel d'offres, est de 100 000 000 FCFA (cent millions de Francs CFA).

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans les fournitures des équipements ou matériels de géolocalisation et géo référencement.

7. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Énergie, exercice 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire **53 32 421 01 33002 2045**.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013 dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) Francs CFA.

10-Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Energie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013., au plus tard le 03 OCT 2019 à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

11 SEP 2019 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 0000251 /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE
DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION, TRANSPORT ET
DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

« AN'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis se passera en un temps et aura lieu le 03 OCT 2019 à 15 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé Omnisport Rue Foé.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

12. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission valable 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce 13). Le montant de la caution est de **deux millions (2 000 000) Francs CFA**.

L'absence du cautionnement provisoire conforme au modèle joint dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture des plis, la non-recevabilité de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Les chèques bancaires peuvent être acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

13- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

Le non- du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offres sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou d'une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO et valable pendant 30 jours au-delà de la date originelle de validité des offres, d'un montant de deux millions (2 000 000) Francs CFA.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1 Critères éliminatoires

- ✶ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- ✶ Absence de la caution de soumission ;
- ✶ Note technique inférieure à 5 sur les 7 des critères essentiels;
- ✶ Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations;
- ✶ Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations antérieures ;
- ✶ Conformité aux spécifications techniques du matériel commandé ;
- ✶ Engagement sur l'honneur à autofinancer le marché.

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 5/7 de oui seront admises à l'analyse financière.

- 1- présentation générale de l'offre ;
- 2- références dans les fournitures similaires ;
- 3- Chiffres d'affaires cumulés des deux dernières années \geq 50 millions ;
- 4- Service Après-Vente(SAV) ;
- 5- Garantie de 6 mois ;
- 6- Délais de livraison ;
- 7- CCAP paraphé et signé.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins-disante.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires générales Services des Marchés Publics au Ministère de l'Eau et de l'Energie, sis à l'immeuble ministériel n°1, 3^{ème} étage porte 03T12, tél 222 226183.

18. Dénonciation de tout acte de corruption,

Bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, le 11 SEP 2013

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie
(Maître d'Ouvrage)



Ampliations:

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication)
- CIPM (pour information)
- SOPECAM (pour publication)
- DAG/SMP (pour archivage)
- Affichage (pour information).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

00000251/AONO/MINEE/CIPM/2019 OF 11 SEP 2019
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No
TO SUPPLY GEOLOCALISATION DEVICES
FOR THE DIAGNOSTIC PHASE IN VIEW OF THE DEVELOPMENT OF AN ELECTRICITY
GENERATION, TRANSMISSION AND DISTRIBUTION MASTER PLAN (IN EMERGENCY
PROCEDURE).

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of MINEE's 2019 Public Investment Budget, the Minister of Water and Energy, Contracting Authority, hereby launches an open National Invitation to Tender for the supply of GPS devices required to carry out the diagnostic phase in view of the development of an electricity generation, transmission and distribution master plan.

2. Nature of services

The services to be provided under this contract comprise the acquisition of GPS devices for the geolocalisation and geo-referencing of the data to be collected.

3. Execution time-limit

The execution deadline provided for by the Contracting Authority is 45 days.

4. Allotment

The supply subject of this Invitation to Tender will be carried out in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the services subject of this Invitation to Tender is 100,000,000 CFAF (one hundred million CFA Francs).

6. Participation and origin

This invitation to tender is open to Cameroonian companies operating in the field of the supply of geo localisation and geo-referencing equipment or devices.

7. Financing

The supplies subject of this Invitation to Tender shall be financed by the 2019 Public Investment Budget of the Ministry of Water and Energy, under budget line No. 53 32 421 01 330002 2045.

8. Consultation of tender file

The tender file can be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy; Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of the Ministerial Building No.1, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 230013, upon publication of this invitation to Tender.

9. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained at the Ministry of Water and Energy, Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd Floor of Ministerial Building No.1, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13 upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFAF.

A copy of the payment receipt shall be attached to the tender file during submission.

When obtaining the Tender File, bidders must get registered with their full address (P.O. Box, Fax, e-mail, telephone number).

10. Submission of bids

Each bid, drafted in English or French and in seven (7) copies including one (1) original and seven (7) duplicates labeled as such must reach the Public Contracts Service, 3rd Floor, Ministerial Building N° 01, Room 12, P.O. Box 70 Yaounde. Tel.: 222 23 00 13 against a receipt, *no later than* **03 OCT 2019** at 2:00p.m. in a sealed envelope labeled as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 0000251, /AQNO/MINEE/CIPM/2019 OF SEP 2019 TO SUPPLY GEOLOCALISATION DEVICES FOR THE DIAGNOSTIC PHASE IN VIEW OF THE DEVELOPMENT OF AN ELECTRICITY GENERATION, TRANSMISSION AND DISTRIBUTION MASTER PLAN (IN EMERGENCY PROCEDURE).

"To be opened only during the bid opening session"

11. Bid bond

At the risk of rejection, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of the sum of **two million (2000,000) CFA F** issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance as listed in Document 13 of the Tender File, valid for thirty (30) days after the initial date of validity of bids.

The bid bond will be automatically released 30 days after the validity date of bids at the latest for non selected bidders.

For the selected bidder, the bid bond will be released after payment of the final guarantee.

Bank check can be accepted as bid bond.

12. Admissibility of bids

At the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or a competent administrative authority, in conformity with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The documents must not be more than three (3) months old after the initial date of submission of bids or must not have been established after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any incomplete bid in conformity with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. The absence, especially, of a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the documents models of the Tender File, shall lead to the bid's outright rejection without any recourse.

13. Opening of bids

The bids will be opened on **03 OCT 2019** at 3:00 p.m prompt, at MINEE'S Tender's Board in the presence of bidders or their duly mandated representatives with a perfect knowledge of the file.

14-Evaluation criteria

The eliminatory criteria set the minimum requirements to be admitted for evaluation according to the essential criteria. Bids that do not comply with these criteria will be rejected.

14.1 Eliminatory criteria

1. Absence or non-conformity of an administrative document after 48 hours;
2. Absence of a Bid Bond;
3. Technical score below 5/7 of essential criteria;

4. Presence of forged documents or false declaration;
5. Absence of a sworn statement of non-abandonment of previous services;
6. Compliance with the technical specifications of the ordered equipment;
7. Solemn undertaking to self-finance the contract

14.2 Essential criteria

The scoring system will be binary (Yes/No). Only bids that will have obtained a technical score higher than or equal to 5/7 of yes will be admitted for financial analysis.

- 1- General presentation of the offer ;
- 2- Reference in similar services;
- 3- Company's aggregate turnover over the past two years \geq 50 million;
- 4- After sales service;
- 5- Six (6) months warranty;
- 6- Delivery deadline;
- 7- CCAP initialed and signed.

15. Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

16. Award of Contract

The contract will be awarded to the bidder whose offer is considered the lowest in compliance essentially with criteria of the Tender File.

17. Further information

Addition al information may be obtained during working hours from the Department of General Affairs, Public Contracts Service, Ministry of Water and Energy, Ministerial Building No. 1, 3rd Floor, Room 03T12; Tel 222 23 00 13.

18. Denunciation of any act of corruption.

Please call or send an SMS at MINMAP at the following numbers : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaoundé, 14 SEP 2010

The Minister of Water and Energy
Contracting Authority'



[Handwritten Signature]
NOMINÉ ASSOCIÉ GASTON

copies:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication)
- CIPM (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DAG/SMP (for filing)
- Notice board (for information).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

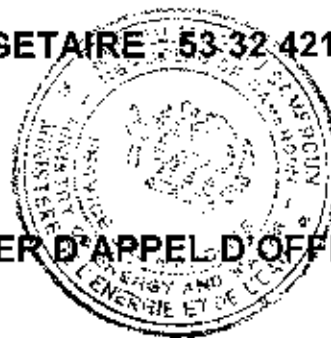
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/MINEE/CIPM/2019DU _____ POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL
DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A
L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION
DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

A. Généralités	12
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission	12
Article 4 : Candidats admis à concourir	13
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	13
B. Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	14
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'offre	16
Article 12 : Documents constituant l'offre	16
Article 13 : Prix de l'offre	17
Article 14 : Monnaies de l'offre	18
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	18
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	18
Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures	18
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19 : Caution de soumission	19
Article 20 : Délai de validité des offres	19
Article 21 : Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des offres	20
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	20
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	20
Article 24 : Offres hors délai	21
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 26 : Ouverture des plis et recours	21
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	22
Article 29 : Conformité des offres	23
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	23
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 32 : Correction des erreurs	24
Article 34 : Comparaison des offres	24
F. Attribution du Marché	24
Article 35 : Attribution	24
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	25
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	26
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 40 : Signature du marché	25
Article 41 : Cautionnement définitif	26

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1^{er} : Portée de la soumission

1.1 Le maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeable et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non-authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts s'il :

(i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ou

(ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a) Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b) Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet

d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les lignes en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a). L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
- e) En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. Lettre d' Invitation à Soumissionner
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
- g. La liste des fournitures et services connexes,

- h. Le cadre du bordereau des prix unitaires
- i. Le cadre du bordereau des prix unitaires
- j. Le détail estimatif
- k. Le sous-détail des prix unitaires
- l. Le modèle de lettre de soumission
- m. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- n. Le modèle de caution de soumission
- o. Le modèle de cautionnement définitif
- p. Le modèle de caution de retenue de garantie
- q. Le modèle de marché
- r. Formulaire relatif aux études préalables
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Article 12 : Documents constituant l'offre

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelques natures que ce soit ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à l'Appel d'Offres conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b. 2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais en cas d'attribution de plus d'un Marché.

30

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que le Soumissionnaire est doté de moyens et de capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance ;

d. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques.

e ; Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ou 32
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à

l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours (les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision de prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personne(s) dûment habilitée(s) à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée dans le RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.

Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO. 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la

sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et

financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

35.2. Si l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2019
DU _____ POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE
POUR LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN PROCEDURE
D'URGENCE).

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités									
Clause du RGAO 1.1	<p>L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie</p> <p>Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie</p>								
1.2	<p>Les offres des soumissionnaires devront être réparties en trois volumes placés dans une enveloppe contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) • L'enveloppe B contenant les pièces de l'offre technique (volume 2) • L'enveloppe C contenant les pièces de l'offre financière (volume 3) ; • L'ensemble des trois (03) enveloppes doit être ensuite placé dans une grande enveloppe portant la référence de l'Appel d'Offre. 								
1.3	<p>Définition des fournitures :</p>								
	<p>La Prestation du Présent Marché comprend l'acquisition du Matériel Suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 70%;">Désignation</th> <th style="width: 10%;">Unité</th> <th style="width: 15%;">Qté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Appareils GPS de marque Garmin, série Montana680 ou équivalent</td> <td style="text-align: center;">U</td> <td style="text-align: center;">200</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Désignation	Unité	Qté	1	Appareils GPS de marque Garmin, série Montana680 ou équivalent	U	200
N°	Désignation	Unité	Qté						
1	Appareils GPS de marque Garmin, série Montana680 ou équivalent	U	200						
1.4	<p>Nometadressedel'Autorité Contractante : Ministère de l'Eau et de l'Énergie (Service des Marchés Publics) sis au 3^{ème} étage immeuble ministériel n°1 porte 03T12.</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____ POUR LA FOURNITURE DU MATÉRIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (EN PROCEDURE D'URGENCE).</p>								
1.5	Délai de livraison : Quarante-cinq (45) jours								
1.6	Source de financement : BIP MINEE – EXERCICE 2019								
1.7	Critères de provenance des fournitures								
1.7.1.	<p>Critère d'évaluation</p> <p>.1 Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ; 2. Absence de la caution de soumission ; 3. Note technique inférieure à 5 sur les 7 des critères essentiels ; 4. Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations ; 5. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations antérieures ; 6. Conformité aux spécifications techniques du matériel commandé ; 7. Engagement sur l'honneur à autofinancer le marché. <p>.2 Critères essentiels</p> <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 5/7 de oui seront admises à l'analyse financière.</p>								

	<ul style="list-style-type: none"> 1- présentation générale de l'offre ; 2- références dans les fournitures similaires ; 3- Chiffres d'affaires cumulées des deux dernières années \geq 50 millions ; 4- Service Après-Vente(SAV) ; 5- Garantie de 6 mois ; 6- Délais de livraison ; 7- CCAP paraphé et signé.
1.8	Langue de l'offre : Français ou Anglais
1.9	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle joint) ; b. le pouvoir de signature le cas échéant ; c. le registre de commerce ; d. Une attestation de non-faillite originale établie par le Tribunal de Premier Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins trois (3) mois ; e. Une attestation de domiciliation bancaire originale du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; g. La caution de soumission valable 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans le DAO (Pièce 13).(suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000)de Francs CFA. i. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; j. Une attestation pour soumission originale de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; (original) k. une attestation de non redevance originale datant de moins de trois (03) mois ; l. Une Carte de contribuable en cours de validité <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. fournir :</p> <p>b.2. Propositions techniques :</p> <p>Les prospectus et fiches techniques du fabricant : pièces ou documents justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, vérifiables, de chaque équipement (article) à fournir;</p> <p>NB : La description du matériel à fournir illustrée par des prospectus (photos en couleur) et des fiches techniques du fabricant. L'authentification des caractéristiques portera sur les</p>

	<p>éléments des fiches techniques du fabricant et non sur le tableau de conformité.</p> <p>b.3. La garantie de la fourniture : joindre un certificat de garantie du matériel d'une durée minimale de six (06) mois pour le matériel fournis.</p> <p>b.4 Service après-vente : fournir la justification (attestation) de la disponibilité des pièces de rechange chez le Fournisseur durant la période ;</p> <p>b.5 l'engagement sur l'honneur à auto financer le marché ;</p> <p>b.6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <p>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Les Spécifications Techniques (ST).</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix de l'offre
1.10	La livraison sera faite au Ministère de l'Eau et de l'Énergie
1.11	Les prix du marché ne sont pas révisables.
1.12	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : six (06) mois
	Préparation et dépôt des offres
1.13	<p>Cautionnement provisoire Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres et d'un montant de deux millions (2 000 000) de Francs CFA.;</p>
1.14	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
1.15.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies
1.17.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 du Ministère de l'Eau et de l'Énergie B.P : 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013., au plus tard le à 14 heures précises, heure locale et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/MINEE/CIPM/2019 du POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION. (EN PROCÉDURE D'URGENCE) A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"»</p>

1.18	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le..... àh précises heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés
Attribution du marché	
1.19.	Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et a été évaluée la moins disante. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
1.20	SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHÉ
	Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est accordé à ce dernier en vue de souscrire ledit marché, aux étapes de signature par le MINEE. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

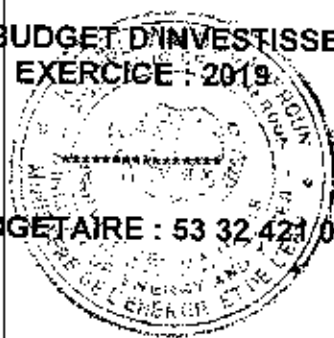
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR LA
PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR DE
PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	34
Article 1 ^{er} : Objet du marché	34
Article 3: Procédure de passation du marché.....	34
Article 4: Définitions et attributions.....	34
Article 5: Langue, loi et réglementation applicables.....	34
Article 6 : Normes.....	34
Article 7: Pièces constitutives du marché.....	35
Article 8: Textes généraux applicables.....	35
Article 9: Communication.....	35
Article 10: Ordres de service.....	36
Article 11: Matériel et personnel du Fournisseur.....	36
Chapitre II : Clauses financières	36
Article 13: Montant du marché.....	36
Article 14: Lieu et mode de paiement.....	37
Article 15: Variation des prix.....	37
Article 16: Avances. (NON APPLICABLE).....	37
Article 18 : Paiement.....	37
Article 19 : Intérêts moratoires.....	38
Article 20: pénalités de retards.....	38
Article 21 : Régime fiscal et douanier.....	38
Article 22 : Timbres et enregistrement du marché.....	38
Chapitre III : Exécution des prestations	38
Article 23: Brevet.....	38
Article 24: Lieu et délai de livraison.....	38
Article 25: Rôles et responsabilités du Fournisseur.....	39
Article 26: Transport et assurances.....	39
Article 27: Essais et services connexes.....	39
Article 28: Service après-vente et consommables.....	39
Chapitre IV : De la réception	39
Article 29: Documents à fournir avant la réception.....	39
Article 30: Réception.....	39
Article 31: Document à fournir après réception.....	40
Article 32 : Délai de garantie.....	40
La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie	40
Chapitre V : Dispositions diverses	40
Article 33: Résiliation du marché.....	40
Article 34: Cas de force majeure.....	40
Article 35: Différends et litiges.....	40
Article 36: Edition et diffusion du présent marché.....	40
Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	40

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel de géolocalisation et géo-référencement au Ministère de l'Eau et de l'Énergie suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Consistance du Marché

LA prestation du présent marché comprend la fourniture des appareils GPS nécessaires pour la phase de diagnostic en prélude à l'élaboration du Plan Directeur Production Transport et Distribution de l'Électricité.

Article 3: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 4: Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie. A ce titre, il est signataire du marché, en assure le bon fonctionnement et appose le visa sur les factures avant paiement. Par ailleurs, il représente l'administration bénéficiaire des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
 - Le Chef de Service du marché est le Directeur de l'Électricité. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
 - L'ingénieur du marché est le Sous-Directeur du suivi du transport et de la Distribution de l'Électricité
- Le Cocontractant est : [A préciser].

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie ;
- Le responsable chargé du paiement est Payeur spécialisé auprès du MINEE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur de l'Électricité.

Article 5: Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes applicables au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7: Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Spécifications Techniques (ST) ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. L'arrêté N°033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de service et de prestations intellectuelles.

Article 8: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques;
2. La loi N°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
4. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le décret N°20012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics ;
7. La circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
9. La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2019;
10. Normes en vigueur;

Article 9: Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire ;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er} Chef-lieu de la Région dont relèvent les fournitures.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant

9.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 10: Ordres de service

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service du marché.

9.5. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11: Matériel et personnel du Fournisseur(NON APPLICABLE)

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché, afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 13: Montant du marché

Le montant du présent marché, est de FCFA _____ TTC (en chiffres)
_____ (en lettres); soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Article 14: Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

Article 15: Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16: Avances.

Il est prévu une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la livraison, l'entrepreneur et à l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités livrées et constatées pour chaque poste du devis estimatif et quantitatif du Marché pouvant donner droit au paiement.

17.2. Facture

Au plus tard cinq (05) jours après la livraison des matériels, le fournisseur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de facture provisoire (une facture hors TVA et une facture du montant des taxes), Selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seule la facture hors TVA sera réglée au fournisseur. La facture du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Eau et de l'Energie et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 2,5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de service et l'Ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

17.3. facture d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 18 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire des fournitures.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 20: pénalités de retards

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment : La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2019 notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse

Article 22 : Timbres et enregistrement du marché.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, et cinq (05) exemplaires seront retournés au Services des Marchés Publics conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23: Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24: Lieu et délai de livraison.

24.1. Le lieu de livraison est : Le Ministère de l'Eau et de l'Énergie.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **45 jours**.

24.3. Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du Fournisseur.

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture du matériel bureautique et de sécurité du personnel tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26: Transport et assurances.

26.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27: Essais et services connexes.

Le matériel informatique livré doit être accompagné de :

- l'opération de mise en œuvre ;
- la documentation technique ;

Article 28: Service après-vente et consommables

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période d'un (01) an au Cameroun.

Chapitre IV : De la réception

Article 29: Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

Article 30: Réception

Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie de l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. L'Ingénieur du marché – Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché – Membre ;
4. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matière du MINEE – Membre ;
5. Un représentant du MINMAP, Observateur ;
6. Le Cocontractant – Membre.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le matériel de géolocalisation et géo-référencement devra être de bonne qualité et exempt de tout vice de fabrication décelable à l'œil nu.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception.

Article 31: Document à fournir après réception

Non applicable.

Article 32 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33: Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu au paragraphe 1 de la section II du titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de cinq (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 34: Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeures devront être signalés au maître d'ouvrage dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 35: Différends et litiges.

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36: Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au Chef de Service des Marchés Publics.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par Soumissionnaire]
1	Appareils GPS GARMIN, série Montana 680 ou équivalent	200	U	Ministère de l'Eau et de l'Énergie		Quarante-cinq (45) jours après la notification de l'ordre de service	

2. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.

« Résumé des Spécifications Techniques » :

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

N°	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables																				
	Appareils GPS GARMIN, série Montana 680 ou EQUIVALENT	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SPÉCIFICATIONS PHYSIQUES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dimensions de l'appareil, L x H x P</td> <td>7,5 x 14,4 x 3,6 cm (+ ou - (5%))</td> </tr> <tr> <td>Taille de l'écran</td> <td>Écran tactile 4" (10,2 cm en diagonale)</td> </tr> <tr> <td>Affichage</td> <td>Écran couleur TFT / Panoramique ou vertical</td> </tr> <tr> <td>Résolution de l'écran, L x H</td> <td>272 x 480 pixels</td> </tr> <tr> <td>Poids</td> <td>289 g[+ ou - (5%)]</td> </tr> <tr> <td>Batterie</td> <td>Lithium-ion (fournie) ou 3 piles AA (non fournies)</td> </tr> <tr> <td>Autonomie de la batterie</td> <td>16 h (batterie Lithium-ion) 22 h (piles AA)</td> </tr> <tr> <td>Étanchéité</td> <td>Oui (IPx7)</td> </tr> <tr> <td>Connexion PC/MAC**</td> <td>Câble USB</td> </tr> </tbody> </table>	SPÉCIFICATIONS PHYSIQUES		Dimensions de l'appareil, L x H x P	7,5 x 14,4 x 3,6 cm (+ ou - (5%))	Taille de l'écran	Écran tactile 4" (10,2 cm en diagonale)	Affichage	Écran couleur TFT / Panoramique ou vertical	Résolution de l'écran, L x H	272 x 480 pixels	Poids	289 g[+ ou - (5%)]	Batterie	Lithium-ion (fournie) ou 3 piles AA (non fournies)	Autonomie de la batterie	16 h (batterie Lithium-ion) 22 h (piles AA)	Étanchéité	Oui (IPx7)	Connexion PC/MAC**	Câble USB
SPÉCIFICATIONS PHYSIQUES																						
Dimensions de l'appareil, L x H x P	7,5 x 14,4 x 3,6 cm (+ ou - (5%))																					
Taille de l'écran	Écran tactile 4" (10,2 cm en diagonale)																					
Affichage	Écran couleur TFT / Panoramique ou vertical																					
Résolution de l'écran, L x H	272 x 480 pixels																					
Poids	289 g[+ ou - (5%)]																					
Batterie	Lithium-ion (fournie) ou 3 piles AA (non fournies)																					
Autonomie de la batterie	16 h (batterie Lithium-ion) 22 h (piles AA)																					
Étanchéité	Oui (IPx7)																					
Connexion PC/MAC**	Câble USB																					

CARTES ET MÉMOIRE

Carte de base	Oui (base mondiale avec relief ombré)
carte topographique Cameroun 1/100 000 ^{ème} préchargée	Oui
Lecteur de carte microSD	Oui
Mémoire intégrée	sup ou égale à 3 Go
Compatible cartes de randonnées numériques Topo France	Oui
Compatible cartes routières City Navigator® NT	Oui
Compatible cartes marine BlueChart® g2	Oui
Compatible cartes de randonnées papier et satellites BirdsEye™ (images raster et satellite)	Oui
Compatible Custom Maps (intégrer ses propres cartes dans le produit)	Oui (gratuit)
Waypoints	sup ou égale à 4 000
Itinéraires	sup ou égale à 200
Journal de suivi	10 000 points, 200 traces

FONCTIONS

Guidage sur sentiers	Oui
Altimètre barométrique	Oui
Compas électronique	Oui - 3 axes
Appareil photo (avec autofocus et géolocalisation automatiques)	Oui
Navigation photo (à partir de photos géolocalisées)	Oui
Visionneuse photos	Oui
Compatible Géocaching	Oui
Voir et rallier	Oui
Calcul de zone	Oui
Points d'intérêt personnalisés (possibilité d'ajouter des points d'intérêt supplémentaires)	Oui
Transfert sans fil d'appareil à appareil	Oui
Compatible accessoires ANT+™	Oui

LOGICIELS D'ANALYSE ET CRÉATION DE PARCOURS

Compatible avec le logiciel de planification BaseCamp™ et le site communautaire Garmin Connect™ (gratuits) ou équivalent	Oui
--	-----

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
MINISTERE DE L'EAU  
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~  
MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES(CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2019DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 6 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire	Unité	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettre
01	Appareils GPS GARMIN, série Montana 680 ou équivalent àfrancs hors TVA	U		

Nom du Soumissionnaire[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 : DETAILS ESTIMATIFS ET QUANTITATIFS

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Matériel	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
01	Appareils GPS GARMIN, série Montana 680 ou équivalent	U	200		
	Total HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2% ou 2,5%)				
	Net à percevoir				
	Total TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de -----					Francs CFA

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES(CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2019DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 8 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

Le soumissionnaire présentera son sous-détail des prix de la manière suivante :

N° Prix	Désignation		Coût d'achat	Transport et douane	Frais de livraison	marge	PU HTVA
1	Appareils GPS GARMIN, série Montana 680 ou équivalent						

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES(CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/ACNO/MINEE/CMPM/2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 9: MODELE ET FORMULAIRES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n° Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs
N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

(dûment autorisé à signer les soumissions)

pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : 222 22 61 83 /222 23 00 13, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour la fourniture , ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le
[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : 22 23 00 34, Fax : 22 22 61 77, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

9

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée à Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie
BP 70 Yaoundé Cameroun Tél. : Fax:
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES(CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEE/CMPM/2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32.421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 10: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

Marché N° _____/MINEE/CIPM/2019 du _____ passé après Appel d'Offres national ouvert n° _____/AONO/MINEE/CPM/2019 du pour la fourniture du matériel de géo localisation nécessaire pour la phase diagnostique en prélude à l'élaboration du plan Directeur de Production, Transport et Distribution de l'Électricité.

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : _____

OBJET DU MARCHÉ : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 % ou 2.5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par Le Ministre de l'Eau et de l'Energie .

Ci-après dénommé, «**L'Autorité Contractante**»

D'une part,

Et

La société.....

B.P: ____ à ____ Tél ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de
Ci-après dénommé(e), «**Le Fournisseur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Titre II : Descriptif de la fourniture.

Titre III : Bordereau des prix Unitaires.

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif.

Page et Dernière du Marché N°/MINEE/CIPM/2019 du
..... Passé après Appel d'Offres National Ouvert
N°...../AONO/MINEE/CIPM/2019 dupour la fourniture du matériel
de géo localisation nécessaire pour la phase diagnostique en prélude à l'élaboration du
Plan Directeur de Production, Transport et de Distribution de l'Électricité.

Délai de livraison : (A compléter en jours, semaines, mois ou années)

Lu et accepté par le fournisseur	
Yaoundé, le	
Le Ministre de l'Eau et de l'Energie	
Yaoundé, le	
Enregistrement	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

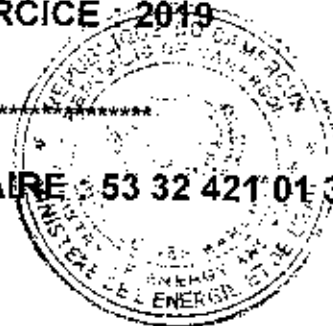
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINEE/CMPM/2019DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET COMPAGNIES D'ASSURANCE**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Désignation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	EcobankCameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P : 4593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
II. COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
18	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
19	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
20	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
21	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
22	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
23	CPA S.A B.P: 54 Douala
24	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
25	SAAR S.A B.P:1011 Douala
26	SAHAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
27	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER
AND ENERGY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____/AONO/MINEE/CIPM/2019 DU _____

**POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL DE GEO LOCALISATION NECESSAIRE POUR
LA PHASE DIAGNOSTIQUE EN PRELUDE A L'ELABORATION DU PLAN DIRECTEUR
DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE.(EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2019**

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 32 421 01 330002 2045

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

1. Critères éliminatoires

- ☞ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de (48h) ;
- ☞ Absence de la caution de soumission ;
- ☞ Note technique inférieure à 5 sur les 7 des critères essentiels;
- ☞ Présence d'une fausse pièce ou des fausses déclarations;
- ☞ Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations antérieures ;
- ☞ Conformité aux spécifications techniques du matériel commandé ;
- ☞ Engagement sur l'honneur à autofinancer le marché.

2. Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 5/7 de oui seront admises à l'analyse financière.

N°	Critères de notation	Oui	Non
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE		
	Sommaire		
	Pagination		
	Intercalaire en couleur		
	Reliure		
	Lisibilité		
2	RÉFÉRENCES DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES		
	Liste des références avec facture de livraison, et PV de réception		
3	CHIFFRES D'AFFAIRES CUMULÉES DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES ≥ 50 MILLIONS ;		
4	SERVICE APRÈS-VENTE(SAV)		
5	GARANTIE DE 6 MOIS		
6	DÉLAIS DE LIVRAISON		
7	CCAP PARAPHÉ ET SIGNÉ.		
	TOTAL DE OUI		